

*Direction de la mer  
et des transports*

**Arrêté du 28 décembre 2005 portant déclassement d'un immeuble relevant du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France sur la commune de Rogny-les-Sept-Écluses (Yonne)**

NOR : *EQU0610210A*

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,  
Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;  
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;  
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;  
Vu le rapport de la chef de la subdivision navigation de Briare-Saint-Satur ;  
Vu l'estimation des services fiscaux ;  
Vu l'avis de Voies navigables de France,  
Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Est déclarée inutile pour le service de la navigation et déclassée du domaine public fluvial, la parcelle bâtie d'une superficie de 2 420 mètres carrés cadastrée section H2 DP 115, sise au lieu-dit « Le Rondeau » sur la commune de Rogny-les-Sept-Écluses (Yonne).

Cet immeuble est figuré en gris sur le plan de masse au 1/2000° annexé au présent arrêté (cf. note 1) .

Article 2

L'immeuble mentionné à l'article 1<sup>er</sup> fera l'objet d'une remise à la direction départementale des services fiscaux de l'Yonne.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.  
Paris, le 28 décembre 2005.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur des transports  
maritimes  
routiers et fluviaux,  
P.-A. Roche*

*NOTE (S) :*

(1) Ce plan peut être consulté à la subdivision navigation de Briare, 17, rue du Pont Canal, 45250 Briare.